

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le seize juin deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 9 juin 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Valérie VANDENBROUCKE, Virginie LE BOURDAIS, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Était suppléée : Mme Aude ROBY par M. Stéphane DABO

Avaient donné procuration : M. Sacha GARNIER à M. Bruno ROULAND, M. Matthieu GAUTIER à M. Régis BRAULT

Absente excusée : Mme Anne-Marie MERIENNE

Secrétaire de séance : M. Eric DELANOE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 38

Votants : 40

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Eric DELANOE secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	1
ASSEMBLEES	1
▪ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026	1
▪ Mandature 2026-2032 : installation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : constitution et proposition de représentants.....	1
AFFAIRES JURIDIQUES	5
▪ Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.....	5
FINANCES	7
INGENIERIE TERRITORIALE ET FINANCIERE	7
▪ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026	7
COMPTABILITE	9
▪ Budget 2026 : décisions modificatives	9
▪ Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : budget principal et budgets annexes.....	12
▪ Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Ernée.....	17
▪ Etang neuf de Juvigné : Validation du bilan financier 2025 de l'association de gestion.....	19
▪ Subventions 2026 : demande de la Maison de l'Europe en Mayenne	20
DEVELOPPEMENT LOCAL	21
FONCIER	21
▪ ZAE de la route de Gorron à Saint Denis de Gastines : acquisition de la parcelle A22	21
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23
▪ Contournement sud d'Ernée : approbation de la convention d'occupation des terrains à des fins de travaux à intervenir avec la DREAL	23
▪ Société Rebours à Saint Denis de Gastines : levée d'option d'achat et cession d'un atelier relais.....	25
▪ Société Locaposte à Ernée : renouvellement d'un bail commercial	27
DEVELOPPEMENT DURABLE	28
MOBILITES	28
▪ Mobilités : convention de partenariat à intervenir avec le REseau SOcial d'Aides à la Personne (Réso'AP).....	28
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS	31
▪ Réhabilitation et extension de la déchèterie de Chailland : validation de l'avant-projet	31
EAU ET ASSAINISSEMENT	33
REGIE EAU POTABLE /ASSAINISSEMENT	33

▪ Adhésion à la Fédération nationales des collectivités concédantes et régies (FNCCR).....	33
DEVELOPPEMENT CULTUREL	35
ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE	35
▪ Ecole de musique et de théâtre de l'Ernée (EMT) : révision tarifaire 2026-2027.....	35
SAISON CULTURELLE	38
▪ Saison culturelle : approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles et actions culturelles – été 2026.....	38
▪ Saison culturelle : approbation de l'avenant à la convention partenariale 2024-2026 avec l'Ecole parallèle Imaginaire	41
AQUAFITNESS	43
▪ AquaFitness de l'Ernée : révision tarifaire 2026-2027	43
COHESION SOCIALE	45
ESCAPADE	45
▪ Espace de découvertes et d'initiatives "l'Escapade" : convention de partenariat 2026-2027 entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée..	45
RESSOURCES HUMAINES	47
FORMATION	47
▪ Droit à la formation des élus : orientations et crédits affectés.....	47
RECRUTEMENT	48
▪ Pôle Systèmes d'Information : création d'un poste de technicien informatique	49
CARRIERE-PAIE	50
▪ Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail de l'agent de propreté (pôle administration générale)	50
AFFAIRES JURIDIQUES	52
▪ Protection sociale complémentaire : mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53) dans le cadre des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents	52
INFORMATIONS DIVERSES.....	54
▪ Décisions	54

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai
2026

PJ_129 : PV_CC4_2026-05_12

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 mai 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2026.

Mandature 2026-2032 : installation de la Commission Intercommunale des Impôts
Directs (CIID) : constitution et proposition de représentants

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

A l'issue des élections communautaires, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Cette commission est composée :

- Du Président de la Communauté de communes
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 40 au total) proposée par délibération du Conseil Communautaire.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI est souhaitable. Afin de garder l'esprit d'une représentativité équitable parmi les personnes imposées aux différentes taxes directes locales (Taxe foncière, CFE, THRS ...), les communes ont été invitées à désigner le nombre de commissaires suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Nombre de commissaires
Andouillé	4
La Baconnière	3
La Bigottière	1
Chailland	2
La Croixille	2
Ernée	9
Juvigné	3
Larchamp	2
Montenay	3
La Pellerine	1
St Denis de Gastines	3
St Germain le Guillaume	1
St Hilaire du Maine	2
St Pierre des Landes	2
Vautorte	2
TOTAL	40

b. Enjeux

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

c. Proposition

Sur proposition des communes, la liste des personnes proposées, en nombre double (40 au total) pour siéger à la CIID est la suivante :

COMMUNE	Nombre de commissaires	Commissaires
Andouillé	4	ROMAGNE Jean-Yves BOURDAIS-GAMBERT Régine BASTHISTE Thierry BOITIERE Sébastien
La Baconnière	3	QUETTIER Jean-Claude GAUTIER Nicolas BESNEUX David
La Bigottière	1	POUTEAU Vincent
Chailland	2	GARNIER Nicolas AUDIC Christophe
La Croixille	2	DESHAYES Serge FRANCOIS Cyrille
Ernée	9	FONTAINE Daniel HATTE Véronique TROHEL Bernard BEAULIEU Patrice CHANTEPIE Daniel GILLES Yannick HUARD Gérard PICARD Philippe SCHALL Christian
Juvigné	3	LEFEUVRE Laëtitia BONNABESSE Samuel FORVEILLE Marie-Laure
Larchamp	2	DAUGUET Claudine BOUVIER Corentin
Montenay	3	PERRET Bernard CLOSSAIS Ghislaine CHESNEL Paul
La Pellerine	1	COGET Fernand
St Denis de Gastines	3	REBOURS Pierre-Luc CERISIER Aurélie LE COURTOIS Willy
St Germain le Guillaume	1	NOUVEAU Gwendoline
St Hilaire du Maine	2	BETTON Amanad CHEVRIS Raymond
St Pierre des Landes	2	BOUHALLIER Isabelle HAMARD Jérôme
Vautorte	2	POTTIER Cindy DU FOU DE KER DANIEL Axel

TOTAL	40	
--------------	-----------	--

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT l'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est compétent pour proposer des membres amenés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

CONSIDERANT la volonté d'une représentation équilibrée des communes,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **PROCEDE** à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

→ **PROPOSE** au Directeur départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double (40 personnes) comme suit :

COMMUNE	Nombre de commissaires	Commissaires
Andouillé	4	ROMAGNE Jean-Yves BOURDAIS-GAMBERT Régine BASTHISTE Thierry BOITIERE Sébastien
La Baconnière	3	QUETTIER Jean-Claude GAUTIER Nicolas BESNEUX David
La Bigottière	1	POUTEAU Vincent
Chailland	2	GARNIER Nicolas AUDIC Christophe
La Croixille	2	DESHAYES Serge FRANCOIS Cyrille
Ernée	9	FONTAINE Daniel HATTE Véronique TROHEL Bernard BEAULIEU Patrice CHANTEPIE Daniel GILLES Yannick HUARD Gérard PICARD Philippe SCHALL Christian
Juvigné	3	LEFEUVRE Laëtitia BONNABESSE Samuel

		FORVEILLE Marie-Laure
Larchamp	2	DAUGUET Claudine BOUVIER Corentin
Montenay	3	PERRET Bernard CLOSSAIS Ghislaine CHESNEL Paul
La Pellerine	1	COGET Fernand
St Denis de Gastines	3	REBOURS Pierre-Luc CERISIER Aurélie LE COURTOIS Willy
St Germain le Guillaume	1	NOUVEAU Gwendoline
St Hilaire du Maine	2	BETTON Amanad CHEVRIS Raymond
St Pierre des Landes	2	BOUHALLIER Isabelle HAMARD Jérôme
Vautorte	2	POTTIER Cindy DU FOU DE KER DANIEL Axel
TOTAL	40	

Affaires juridiques

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

PJ 121 : Rapport d'avancement CRC

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En octobre 2024, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a souhaité engager un contrôle de gestion de la Communauté de Communes pour les exercices 2020 et suivants. Ce contrôle a porté sur la régularité des actes de la gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Il en est ressorti un rapport intégrant les recommandations suivantes :

- Recommandation n° 1. : Établir et faire respecter des procédures de maîtrise des risques de conflits d'intérêts et d'atteintes à la probité.
- Recommandation n° 2. : Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, en revoyant notamment la tarification et le plan de gestion des pénuries d'eau (article L. 211-1 du code de l'environnement).
- Recommandation n° 3. : Rendre compatible le SCoT de l'Ernée avec le SRADDET des Pays de la Loire et programmer des actions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés (5° du IV de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience », article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 4. : Élaborer une stratégie économique intégrant l'objectif de sobriété foncière en programmant des actions opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs fixés.
- Recommandation n° 5. : Mettre en place des procédures de contrôle interne.

- Recommandation n° 6. : Mettre en place une politique et des procédures achats (article L. 3 du code de la commande publique).
- Recommandation n° 7. : Évaluer de manière sincère les dépenses d'investissement (article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 8. : Gérer les principaux projets de la communauté de communes en autorisations de programme et crédits de paiement (article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 9. : Mettre en place un engagement systématique des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement (articles L. 2342-2, R. 2342-1 à 12 et R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 10. : Mettre en place les inventaires physiques et procéder, en relation avec le service de gestion comptable, à leur ajustement par rapprochement avec les balances comptables et les états de l'actif des immobilisations (instruction budgétaire et comptable M57).

Ce rapport a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

b. Enjeux

Par courrier en date du 20 avril 2026, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire sollicite un rapport d'avancement sur les actions mises en œuvre par la Communauté de communes suites aux recommandations émises.

c. Proposition

Il est proposé de prendre acte du rapport d'avancement des actions mises en œuvre à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L243-6

VU le rapport d'observations définitives transmis le 13 mai 2025,

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 20 avril 2026 sollicitant un rapport d'avancement des actions entreprises,

CONSIDERANT que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes porte sur la régularité des actes de la gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés,

CONSIDERANT que le rapport traite de la gouvernance locale, du projet de territoire, de l'exercice des compétences, de la gestion de l'espace, de l'organisation interne, de l'intégration communautaire, du budget et des comptes et de la situation financière du budget principal,

CONSIDERANT que le rapport est assorti de dix recommandations à l'attention de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la demande de la Chambre Régionale des Comptes du 20 avril 2026 sollicitant un rapport d'avancement des actions entreprises.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **PREND ACTE** du rapport d'avancement des actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'Ernée depuis le 1^{er} juillet 2025 joint en annexe,

→ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Ingénierie territoriale et financière

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026

-PJ 53 DSC 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Mise en place en 2007 dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) était jusqu'en 2024 répartie suivant les critères ci-dessous :

- 25% en fonction du critère population DGF
- 25% en fonction du critère potentiel financier
- 20% en fonction de l'effort fiscal
- 30% au titre d'une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

Son montant annuel était stabilisé à 32 500 € depuis plusieurs années.

Dans le cadre de l'adoption du pacte financier et fiscal le 22 octobre 2024, différents dispositifs et outils ont été mis en place à compter de 2025 dont une enveloppe DSC renforcée à 100 000 € avec une modification de ses critères de répartition.

b. Enjeux

L'objectif recherché est d'augmenter les ressources aux communes défavorisées et réduire les disparités territoriales tout en assurant une répartition plus adaptée aux besoins du territoire.

Sur la base d'une enveloppe de 100 000 € telle que définie dans le cadre du pacte financier et fiscal, le cadre réglementaire impose de répartir à minima 35% de l'enveloppe soit 35 000 € selon les critères de droit commun que sont le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Les 65% restant soit 65 000 € sont répartis en 2 enveloppes égales :

- DSC « petites communes » pour 32 500 € répartie entre les communes de moins de 750 habitants

- DSC « Centralité » pour 32 500 € répartie entre les communes de plus de 750 habitants suivant les critères suivants :
 - Population de – de 18 ans (30%)
 - Bénéficiaires des aides au logement (20%)
 - Nombre d'équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse (50%)

c. Proposition

A l'instar de l'année 2025, il est proposé d'adopter pour l'année 2026 une dotation de solidarité communautaire pour un montant global de 100 000 € répartie suivant les critères ci-dessus présentés conformément au tableau joint en annexe.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 19 mai 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

→ Régis BRAULT précise que ce montant peut être revu chaque année par décision du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

CONSIDERANT l'adoption du pacte financier et fiscal en 2024, lequel prévoit le renforcement de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2025 avec de nouveaux critères de répartition permettant de renforcer la solidarité sur le territoire tout en assurant une répartition plus adaptée aux besoins,

CONSIDERANT la proposition de répartition d'une enveloppe globale de 100 000 € pour 2026 suivant les critères définis dans le pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **ADOpte** le tableau de répartition de la DSC 2026 ci-annexé pour un montant global de 100 000 € conformément aux critères suivants :

- 35% soit 35 000 € suivant une répartition de droit commun (potentiel financier et revenu par habitant)
- 65% soit 65 000 € divisé en 2 enveloppes égales :
 - DSC « petites communes » pour 32 500 € répartie entre les communes de moins de 750 habitants
 - DSC « Centralité » pour 32 500 € répartie entre les communes de plus de 750 habitants suivant les critères suivants :
 - Population de – de 18 ans (30%)
 - Bénéficiaires des aides au logement (20%)
 - Nombre d'équipements culturels, sportifs et enfance-jeunesse (50%)

→ **Autorise** monsieur le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2026.

Budget 2026 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2026 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

En section de fonctionnement :

- La reprise du résultat de clôture de fonctionnement 2025 du budget du CIAS de l'Ernée constaté lors du vote du CFU 2025 pour 7 988,41 € (excédent)
- Des ajustements positifs sur les produits de fiscalité et sur la DGF 2026 qui font suite aux notifications reçues depuis le vote du budget pour 51 276 €
- Un ajustement positif sur le solde du FCTVA perçu lié aux dépenses de fonctionnement 2025 pour 2 041,22 €

Ces ajustements permettent de dégager une recette supplémentaire de 61 305,63 € sur la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

- La reprise du résultat de clôture d'investissement 2025 du budget du CIAS de l'Ernée pour 3 290,39 € (excédent),
- Un ajustement positif sur le solde du FCTVA perçu lié aux dépenses d'investissement 2025 pour 19 165,49 €,
- L'inscription de dépenses complémentaires sur l'extension du siège de la CCE permettant d'intégrer le lot n° 13 (Elévateur), ainsi que les avenants et les révisions de prix des marchés, le tout pour 60 000 € TTC,
- La budgétisation d'une dépense correspondant à une avance remboursable vers le budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » pour 130 000 € afin de permettre de concrétiser l'acquisition de terrains d'une surface de 5ha 80a 92ca auprès des consorts Painchaud (acquisition prévue par délibération du 05/07/2021)

Les modifications apportées sur la section d'investissement nécessitent un besoin de financement de 160 395,02 €.

L'équilibre budgétaire entre les 2 sections est assuré par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 61 305,63 €, ainsi que par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 99 089,39 €

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 » A MONTENAY

Une inscription budgétaire est proposée pour un montant de 130 000 € afin de permettre l'acquisition de terrains d'une surface de 5ha 80a 92ca auprès des consorts Painchaud conformément à une délibération de 05/07/2021. Cette enveloppe comprend l'acquisition des terrains, les indemnités d'éviction ainsi que les frais d'acte notarié. L'équilibre budgétaire est assuré par une avance remboursable en provenance du budget principal.

c. Proposition

Il est proposé d'ajuster et modifier les crédits budgétaires 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002/01	Résultat d'exécution de la section de fonctionnement 2025 reporté - Ex-CIAS		7 988,41 €
023	023/01	Virement à la section d'investissement	61 305,63 €	
014	7391118/01	Autres restitutions - dégrèvement GEMAPI	1 498,00 €	
73	73111/01	Impôts directs locaux		-3 766,00 €
73	73113/01	TASCOM		-13 614,00 €
73	73114/01	IFER		-7 348,00 €
73	73118/01	Autres contributions - rôles supplémentaires		5 000,00 €
73	7351/01	Fraction TVA compensation TH		11 137,00 €
73	7352/01	Fraction TVA compensation CVAE		5 856,00 €
74	741124/01	Dotation d'intercommunalité		54 323,00 €
74	741126/01	Dotation de compensation		655,00 €
74	744/01	FCTVA - ajustement solde 2025		2 041,22 €
74	74832/01	Etat - compensation CVAE et CFE		2 172,00 €
74	74833/01	Etat - compensation au titre des exos TF		-2 449,00 €
74	74834/01	Etat - compensation au titre des exos TH		808,00 €
Total section de fonctionnement			62 803,63 €	62 803,63 €

Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001/01	Résultat d'exécution de la section d'investissement 2025 reporté - Ex-CIAS		3 290,39 €
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		61 305,63 €
10222	10222/01	FC TVA - ajustement solde 2025		19 165,49 €
16	1641/61	Emprunt		99 089,39 €
27	276351/61	Avance remboursable vers budget ZA de la Querminais 2 Montenay	130 000,00 €	
Total opérations non individualisées			130 000,00 €	182 850,90 €

Opération 77 : extension siège

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313/01	Travaux en cours	60 000,00 €	
Total opération 77			60 000,00 €	0,00 €

Opération 89 : Fonderie Derbré à Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13	13362/61	Subvention Etat - DSIL		7 149,10 €
Total opération 89			0,00 €	7 149,10 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			190 000,00 €	190 000,00 €

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 » A MONTENAYSection de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6015/61	Achat terrains à aménager	130 000,00 €	
042	7133/61	Stocks - en cours de production		130 000,00 €
Total section de fonctionnement			130 000,00 €	130 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	168751/61	Avance remboursable en provenance du budget principal		130 000,00 €
040	3351/61	Stocks - en cours de production	130 000,00 €	
Total section d'investissement			130 000,00 €	130 000,00 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 (Principal et annexes) et la reprise anticipée des résultats 2025,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT la reprise des résultats de clôture au 31/12/2025 du CIAS de l'Ernée, lequel est dissous au 31/12/2025 avec une reprise des compétences sociales en gestion directe par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPALSection de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002/01	Résultat d'exécution de la section de fonctionnement 2025 reporté - Ex-CIAS		7 988,41 €
023	023/01	Virement à la section d'investissement	61 305,63 €	
014	7391118/01	Autres restitutions - dégrèvement GEMAPI	1 498,00 €	
73	73111/01	Impôts directs locaux		-3 766,00 €
73	73113/01	TASCOM		-13 614,00 €
73	73114/01	IFER		-7 348,00 €
73	73118/01	Autres contributions - rôles supplémentaires		5 000,00 €

73	7351/01	Fraction TVA compensation TH		11 137,00 €
73	7352/01	Fraction TVA compensation CVAE		5 856,00 €
74	741124/01	Dotations d'intercommunalité		54 323,00 €
74	741126/01	Dotations de compensation		655,00 €
74	744/01	FCTVA - ajustement solde 2025		2 041,22 €
74	74832/01	Etat - compensation CVAE et CFE		2 172,00 €
74	74833/01	Etat - compensation au titre des exos TF		-2 449,00 €
74	74834/01	Etat - compensation au titre des exos TH		808,00 €
Total section de fonctionnement			62 803,63 €	62 803,63 €

Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001/01	Résultat d'exécution de la section d'investissement 2025 reporté - Ex-CIAS		3 290,39 €
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement		61 305,63 €
10222	10222/01	FC TVA - ajustement solde 2025		19 165,49 €
16	1641/61	Emprunt		99 089,39 €
27	276351/61	Avance remboursable vers budget ZA de la Querminais 2 Montenay	130 000,00 €	
Total opérations non individualisées			130 000,00 €	182 850,90 €

Opération 77 : extension siège

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313/01	Travaux en cours	60 000,00 €	
Total opération 77			60 000,00 €	0,00 €

Opération 89 : Fonderie Derbré à Ernée

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
13	13362/61	Subvention Etat - DSIL		7 149,10 €
Total opération 89			0,00 €	7 149,10 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			190 000,00 €	190 000,00 €

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 » A MONTENAY

Section de fonctionnement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6015/61	Achat terrains à aménager	130 000,00 €	
042	7133/61	Stocks - en cours de production		130 000,00 €
Total section de fonctionnement			130 000,00 €	130 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16	168751/61	Avance remboursable en provenance du budget principal		130 000,00 €
040	3351/61	Stocks - en cours de production	130 000,00 €	
Total section d'investissement			130 000,00 €	130 000,00 €

Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 : budget principal et budgets annexes

- PJ 82.1 : Support présentation CFU

- PJ 82.2 à 82.13 : Présentation CFU par CFU

a. Contexte

Le compte financier unique (CFU) est un document unique qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion pour permettre à l'ordonnateur et au comptable public d'avoir la même base de travail.

Pour rappel, la Communauté de communes de l'Ernée s'était portée candidate à l'expérimentation – 3^{ème} vague en 2024 au titre des comptes de l'exercice 2023. (CFU 2023)

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote. Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

b. Enjeux

Les résultats cumulés au 31/12/2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif (budgets principal et annexes) sur la séance du 10 mars 2026.

c. Proposition

Sur présentation du rapport, il est proposé de voter chacun des comptes financiers unique 2025 - budget principal et budgets annexes ci-dessous désignés :

- Budget Principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Eau potable »
- Budget annexe « Assainissement en Régie »
- Budget annexe « SPANC »
- Budget annexe « ZA de la Querminais 2 » à Montenay
- Budget annexe « ZA de la Mine » à la Baconnière
- Budget annexe « ZA de la Brimonnière » à Ernée-Montenay
- Budget annexe « ZAE transférées »
- Budget annexe « ZA du Tertre » à Chailland

Les résultats sont synthétisés sur la proposition de délibération ci-dessous.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

→ **Claude TARLEVE** note la fragilité du budget OM et l'impact certain de l'arrivée des déchets des territoires voisins qui ont mis du contrôle d'accès avec une tarification incitative. David Besneux précise l'importance de mettre en place du contrôle d'accès. Fernand Coget craint de voir les dépôts sauvages se multiplier. Le Président indique qu'il faudra suivre mais qu'il faut que les apports extérieurs cessent.

→ **Le Président** sort de la salle.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec la direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne le 02/11/2023,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 annexé à la délibération,

CONSIDERANT que le compte financier unique se substitue, pour les expérimentateurs, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT,

CONSIDERANT que Monsieur Régis BRAULT, 2ème Vice-Président, a été élu Président de séance pour la présentation du compte financier unique – budget principal et budgets annexes,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Gilles LIGOT, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :39

Abstention :0

Pour :39

Contre :0

→ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 649 502,09		735 673,10	0,00	2 385 175,19
Opérations de l'exercice	11 080 367,92	10 974 836,79	4 926 012,21	4 196 622,89	16 006 380,13	15 171 459,68
TOTAUX	11 080 367,92	12 624 338,88	4 926 012,21	4 932 295,99	16 006 380,13	17 556 634,87
Résultats de clôture		1 543 970,96		6 283,78		1 550 254,74
Restes à réaliser			1 627 778,63	1 561 507,42	1 627 778,63	1 561 507,42
TOTAUX CUMULES	11 080 367,92	12 624 338,88	6 553 790,84	6 493 803,41	17 634 158,76	19 118 142,29
RESULTATS DEFINITIFS		1 543 970,96	59 987,43			1 483 983,53

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		88 129,95		522 845,13		610 975,08

Opérations de l'exercice	2 275 532,78	2 365 424,41	305 381,56	195 892,48	2 580 914,34	2 561 316,89
TOTAUX	2 275 532,78	2 453 554,36	305 381,56	718 737,61	2 580 914,34	3 172 291,97
Résultats de clôture		178 021,58		413 356,05		591 377,63
Restes à réaliser			116 220,00	22 597,09	116 220,00	22 597,09
TOTAUX CUMULES	2 275 532,78	2 453 554,36	421 601,56	741 334,70	2 697 134,34	3 194 889,06
RESULTATS DEFINITIFS		178 021,58		319 733,14		497 754,72

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		20 536,87	254,06		254,06	20 536,87
Opérations de l'exercice	134 968,27	140 640,47	37 837,45	36 467,50	172 805,72	177 107,97
TOTAUX	134 968,27	161 177,34	38 091,51	36 467,50	173 059,78	197 644,84
Résultats de clôture		26 209,07	1 624,01			24 585,06
Restes à réaliser			11 101,40			
TOTAUX CUMULES	134 968,27	161 177,34	49 192,91	36 467,50	173 059,78	197 644,84
RESULTATS DEFINITIFS		26 209,07	12 725,41			13 483,66

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		995 771,56	495 563,78		495 563,78	995 771,56
Opérations de l'exercice	4 822 169,98	5 158 079,10	2 383 180,48	2 147 935,40	7 205 350,46	7 306 014,50
TOTAUX	4 822 169,98	6 153 850,66	2 878 744,26	2 147 935,40	7 700 914,24	8 301 786,06
Résultats de clôture		1 331 680,68	730 808,86			600 871,82
Restes à réaliser			451 750,05	362 485,83	451 750,05	362 485,83
TOTAUX CUMULES	4 822 169,98	6 153 850,66	3 330 494,31	2 510 421,23	8 152 664,29	8 664 271,89
RESULTATS DEFINITIFS		1 331 680,68	820 073,08			511 607,60

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		116 961,90		437 266,71	0,00	554 228,61
Opérations de l'exercice	1 235 701,15	1 528 614,31	1 857 188,67	1 093 452,19	3 092 889,82	2 622 066,50
TOTAUX	1 235 701,15	1 645 576,21	1 857 188,67	1 530 718,90	3 092 889,82	3 176 295,11
Résultats de clôture		409 875,06	326 469,77			83 405,29
Restes à réaliser			290 130,11	435 581,80	290 130,11	435 581,80
TOTAUX CUMULES	1 235 701,15	1 645 576,21	2 147 318,78	1 966 300,70	3 383 019,93	3 611 876,91
RESULTATS DEFINITIFS		409 875,06	181 018,08			228 856,98

BUDGET ANNEXE « SPANC »

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 389,09				1 389,09
Opérations de l'exercice	24 818,45	29 459,88			24 818,45	29 459,88
TOTAUX	24 818,45	30 848,97			24 818,45	30 848,97
Résultats de clôture		6 030,52				6 030,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 818,45	30 848,97			24 818,45	30 848,97
RESULTATS DEFINITIFS		6 030,52				6 030,52

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		240 814,50	244 495,43		244 495,43	240 814,50
Opérations de l'exercice	5 568,00	5 032,50	129,00	0,00	5 697,00	5 032,50
TOTAUX	5 568,00	245 847,00	244 624,43	0,00	250 192,43	245 847,00
Résultats de clôture		240 279,00	244 624,43		4 345,43	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 568,00	245 847,00	244 624,43	0,00	250 192,43	245 847,00
RESULTATS DEFINITIFS		240 279,00	244 624,43		4 345,43	

BUDGET ANNEXE « PA DE LA MINE A LA BACONNIERE »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		187 618,82	187 618,82		187 618,82	187 618,82
Opérations de l'exercice	257 792,77	246 128,22	243 166,02	254 830,57	500 958,79	500 958,79
TOTAUX	257 792,77	433 747,04	430 784,84	254 830,57	688 577,61	688 577,61
Résultats de clôture		175 954,27	175 954,27			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	257 792,77	433 747,04	430 784,84	254 830,57	688 577,61	688 577,61
RESULTATS DEFINITIFS		175 954,27	175 954,27			

BUDGET ANNEXE « PA DE LA BRIMONNIERE A ERNEE »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		142 228,24	103 588,03		103 588,03	142 228,24
Opérations de l'exercice	187 228,24	141 469,13	129 893,93	137 012,83	317 122,17	278 481,96
TOTAUX	187 228,24	283 697,37	233 481,96	137 012,83	420 710,20	420 710,20
Résultats de clôture		96 469,13	96 469,13			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	187 228,24	283 697,37	233 481,96	137 012,83	420 710,20	420 710,20
RESULTATS DEFINITIFS		96 469,13	96 469,13			

BUDGET ANNEXE « ZAE TRANSFEREES »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		216 750,67	216 908,89		216 908,89	216 750,67
Opérations de l'exercice	1 384 302,36	1 462 742,09	1 351 742,35	1 273 460,84	2 736 044,71	2 736 202,93
TOTAUX	1 384 302,36	1 679 492,76	1 568 651,24	1 273 460,84	2 952 953,60	2 952 953,60
Résultats de clôture		295 190,40	295 190,40			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 384 302,36	1 679 492,76	1 568 651,24	1 273 460,84	2 952 953,60	2 952 953,60
RESULTATS DEFINITIFS		295 190,40	295 190,40			

BUDGET « ZA DU TERTRE A CHAILLAND »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS						

Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Ernée

PJ 93 : CFU 2025 CIAS

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération DL-2025-095 du 23/09/2025, le Conseil communautaire a décidé de dissoudre le CIAS de l'Ernée au 31/12/2025 et de reprendre en gestion directe les compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée au 01/01/2026.

Le CIAS de l'Ernée n'ayant plus d'entité juridique depuis le 01/01/2026, il revient à la Communauté de communes de l'Ernée de voter le CFU 2025.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote. Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

b. Enjeux

Les résultats cumulés de clôture au 31 décembre 2025 sur chacune des sections font l'objet d'une reprise sur le budget principal de la Communauté de communes par décision modificative.

c. Proposition

Sur présentation du rapport, il est proposé de voter le compte financier unique 2025 du budget du CIAS de l'Ernée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		50 438,18		6 339,18		56 777,36
Opérations de l'exercice	503 794,71	461 344,94	8 388,54	5 339,75	512 183,25	466 684,69
TOTAUX	503 794,71	511 783,12	8 388,54	11 678,93	512 183,25	523 462,05
Résultats de clôture		7 988,41		3 290,39		11 278,80
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	503 794,71	511 783,12	8 388,54	11 678,93	512 183,25	523 462,05
RESULTATS DEFINITIFS		7 988,41		3 290,39		11 278,80

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

Le Président sort de la Salle.

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes,

VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président en exercice,

VU la délibération DL-2025-095 du 23/09/2025 relative à la dissolution du CIAS de l'Ernée au 31/12/2025 et la reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée au 01/01/2026,

Vu la demande formulée par le CIAS de l'Ernée pour le passage en CFU sur les comptes 2024 et 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 annexé à la délibération,

CONSIDERANT que Monsieur Régis BRAULT, 2ème Vice-Président, a été élu Président de séance pour la présentation du compte financier unique 2025 du CIAS de l'Ernée,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Gilles LIGOT, a quitté la séance à l'issue de la discussion,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :39

Abstention :0

Pour :39

Contre :0

→ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CIAS de l'Ernée arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		50 438,18		6 339,18		56 777,36
Opérations de l'exercice	503 794,71	461 344,94	8 388,54	5 339,75	512 183,25	466 684,69
TOTAUX	503 794,71	511 783,12	8 388,54	11 678,93	512 183,25	523 462,05
Résultats de clôture		7 988,41		3 290,39		11 278,80
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	503 794,71	511 783,12	8 388,54	11 678,93	512 183,25	523 462,05
RESULTATS DEFINITIFS		7 988,41		3 290,39		11 278,80

→ **PRECISE** que les résultats de clôture seront repris au budget principal de la Communauté de communes de l'Ernée par décision modificative

Etang neuf de Juvigné : Validation du bilan financier 2025 de l'association de gestion

-PJ 63 : Bilan 2025 Etang neuf

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'Etang Neuf de Juvigné depuis 1989.

Par convention, la collectivité a confié le contrôle, l'exploitation de la pêche et de l'ensemble immobilier à l'association de l'Etang Neuf de Juvigné. Néanmoins, la location de la chasse et de la maison d'habitation est gérée directement par la Communauté de communes.

L'association gère l'activité pêche et s'engage à présenter le bilan financier de chaque année civile à la Communauté de communes ; l'excédent budgétaire cumulé au-delà de 1 524,48 € est prévu être reversé à la Communauté de communes.

b. Enjeux

Conformément au bilan transmis par l'association joint en annexe, la gestion 2025 fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses : 2 601,64 €
- Recettes : 9 341,69 € correspondant à 2 202 gaules vendues

Soit un résultat net de 6 740,05 €

c. Proposition

Il est donc proposé la validation du bilan financier 2025 de l'association et de recouvrer auprès de cette dernière la totalité de l'excédent de gestion de 2025 pour un montant de 6 740,05 €, considérant qu'elle dispose encore à ce jour d'un fonds de caisse supérieur à 1 524,48 €.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'association de gestion de l'Etang Neuf le 01/01/1997,

CONSIDERANT la délibération du 28/03/2007 donnant quitus au rapport d'exploitation 2006 en précisant qu'un fonds de caisse exceptionnel de 7 147,96 € était laissé à disposition de l'association afin de lui permettre d'honorer des factures de ré-empoissonnement,

CONSIDERANT que les résultats de gestion dégagés depuis 2007 ont été encaissés en totalité par la Communauté de communes de l'Ernée sachant qu'une partie du fonds de caisse exceptionnel laissé à l'association au titre de l'année 2006 est encore disponible à ce jour et qu'il est supérieur à 1 524,48 €,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **DONNE** quitus au rapport d'exploitation 2025 de l'association de gestion de l'Etang Neuf de Juvigné dont un exemplaire est annexé à la présente

→ **AUTORISE** le Président à recouvrer la totalité de l'excédent de gestion de 2025 auprès de l'association pour un montant de 6 740,05 €

Subventions 2026 : demande de la Maison de l'Europe en Mayenne

-PJ_95.1 : RA_2025

-PJ_95.2 : Rapport moral 2025

-PJ_95.3 : Rapport Orientations 2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Maison de l'Europe en Mayenne (MEM 53) est une association loi 1901 créée en 1994 et ayant pour mission de sensibiliser le grand public au projet européen et de l'éduquer en permanence dans le but de développer sa citoyenneté européenne par l'information et la formation.

L'association, labellisée et subventionnée par la Commission européenne, est une plateforme de contacts, d'information et d'orientation entre les mayennais et les acteurs européens aux niveaux local, régional, national et européen. C'est également un lieu convivial de rencontres à dimension européenne.

La Maison de l'Europe en Mayenne organise divers événements chaque année sur l'actualité européenne : conférences, webinaires, rencontres thématiques-débats, semaine de l'Europe avec animations diverses, animations scolaires

b. Enjeux

Afin de permettre le maintien de ses activités, la Maison de l'Europe en Mayenne doit faire appel à des soutiens financiers divers dont ceux des collectivités mayennaises.

La Communauté de communes de l'Ernée versait 500 €/an jusqu'en 2024 afin de soutenir l'activité de l'association.

Toutefois, les demandes de 2025 et 2026 n'ayant pas été étudiées, aucune subvention n'a été votée depuis 2024.

c. Proposition

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de voter exceptionnellement une subvention de 1000 € en 2026 dont 500 € au titre d'un rattrapage sur l'année 2025.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 19 mai 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'association « Maison de l'Europe en Mayenne »,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Maison de l'Europe en Mayenne »

DEVELOPPEMENT LOCAL

Foncier

ZAE de la route de Gorrion à Saint Denis de Gastines : acquisition de la parcelle A22

-PJ 134 : Convention SAFER

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement et de développement territorial, la Communauté de communes de l'Ernée souhaite assurer la maîtrise foncière d'une parcelle située aux abords de la zone d'activité de la Route de Gorrion située sur la commune de Saint Denis de Gastines.

D'une surface d'environ 14 067 m², la parcelle concernée, cadastrée AB n°22 est actuellement classée en zone 1AUe dans le PLUi.

La parcelle appartient actuellement à l'indivision Fréard composée de 6 personnes et est exploitée par un de ses membres M. Fréard Hubert demeurant sur la Commune.

La collectivité a missionné en septembre 2025, la Safer, pour d'une part qu'elle négocie avec les propriétaires les conditions de cession de la parcelle et d'autre part pour qu'elle traite

avec l'exploitant en place du montant des indemnités de résiliation de bail calculées sur la base du barème d'éviction préfectoral.

b. Enjeux

Ce projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière dans une zone susceptible d'accueillir de l'activité économique.

c. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée propose d'acquérir auprès de l'indivision Fréard, la parcelle cadastrée AB 22 situées à Saint Denis de Gastines, d'une surface totale de 14 067 m², pour un montant de 21 000 € HT net vendeur, hors taxes et hors droits.

En complément de l'achat, la collectivité propose de verser à M. Fréard Hubert au titre de l'indemnisation des exploitants agricole la somme de 2 800 € HT

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée et sa compétence obligatoire en matière de développement économique, dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par l'indivision Fréard négociées par la Safer et validées par convention en date du 2 mars 2026,

CONSIDERANT les conditions d'indemnisation de M. Fréard Hubert, exploitant la parcelle, négociées par la Safer et validées par convention en date 2 mars 2026,

CONSIDERANT que le montant d'achat reste inférieur au seuil de saisine obligatoire des Domaines (180 000 € HT),

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre 0

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 22 situées à Saint Denis de Gastines, d'une surface totale de 14 067 m², au prix de vingt et un mille euros (21 000 €) € HT net vendeur, hors taxes et hors droits,
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de l'exploitant agricole de deux mille huit cents euros (2 800 €) € HT, hors taxes et hors droits,
- **PREND ACTE** que l'acquisition se fera en l'état, sans autre garantie que celles prévues par la loi,
- **PREND ACTE** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes ,
- **MANDATE** Maître HOUET, office notarial d'Ernée, pour représenter la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition

Développement économique

Contournement sud d'Ernée : approbation de la convention d'occupation des terrains à des fins de travaux à intervenir avec la DREAL

*PJ 135.1 : Convention SAFER
PJ 135.2 : Plan DREAL*

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La réalisation du projet de contournement sud d'Ernée est initiée depuis 2017 par l'Etat.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté du préfet de la Mayenne le 30 juillet 2021.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL.

L'arrêté d'autorisation environnementale a été signé par Mme la préfète le 10 février 2026, au terme de la consultation du public et de l'instruction par la DDT.

D'une longueur de 5 km, la déviation comprend à l'ouest 3.6 km en aménagement neuf, et à l'est 1.4 km d'aménagement de la RD31 existante, qui sera reclassée en RN.

Le projet est estimé à 43.5 M€. Le financement est assuré dans le cadre du CPER 2023-27 signé en novembre 2023. Le plan de financement, finalisé début 2024, prévoit la répartition suivante :

- Etat : 72.50%, soit 31.545 M€
- Région Pays de la Loire : 12.50%, soit 5.43 M€
- Conseil Départemental de la Mayenne : 10,00%, soit 4.35 M€
- Communauté de communes de l'Ernée : 5.00%, soit 2.175 M€

Calendrier :

- Poursuite des travaux de dévoiement des réseaux (réseau électrique haute tension par RTE)
- Défrichement / déboisement, fouilles archéologiques (suite à la prescription de fouilles prise par arrêté préfectoral de janvier 2026)

b. Enjeux

Les travaux de la déviation d'Ernée par la RN12 démarreront officiellement en septembre 2026 avec les opérations de défrichage et de déboisement, puis de terrassement.

A ce titre, la DREAL, maître d'ouvrage prévoit d'intervenir sur le réseau de la Communauté de communes pour reconfigurer les deux échangeurs entre l'actuelle RD31 et la zone d'activités Hainaud Querminais.

c. Proposition

La DREAL propose une convention d'occupation à des fins de travaux en vue de cette reconfiguration, prenant effet à la date de sa signature et jusqu'à signature du procès-verbal de remise en domanialité et gestion.

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation des terrains à des fins de travaux proposée par la DREAL.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU la délibération DL-2020-36 du 9 mars 2020 approuvant la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée au projet sur de contournement sud d'Ernée,

Vu la délibération DL-2023-051 du 14 mars 2023 approuvant la convention complémentaire relative au financement de la phase post DUP de la RN12 avec la DREAL des Pays de la Loire

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la DREAL, maître d'ouvrage, à procéder sur ses emprises, telles que délimitées par la convention en annexe, aux travaux nécessaires à la reconfiguration de l'échangeur au niveau de l'intersection entre l'actuelle RD31 et l'accès à la ZA Hainaud Querminais

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation des terrains à des fins de travaux en vue de la reconfiguration des deux échangeurs entre l'actuelle RD31 et la ZA Hainaud Querminais proposée par la DREAL

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

Société Rebours à Saint Denis de Gastines : levée d'option d'achat et cession d'un atelier relais

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'un atelier relais situé rue de l'Industrie à Saint-Denis-de-Gastines, mis à disposition de la société REBOURS dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu le 6 juillet 2006.

Ce contrat a fait l'objet d'avenants en date des 19 décembre 2008 et 29 août 2017, ce dernier ayant notamment prorogé la durée du crédit-bail jusqu'au 30 juin 2026.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a assuré le portage immobilier de cet équipement économique afin d'accompagner le développement de l'activité de l'entreprise sur le territoire.

Conformément aux stipulations contractuelles, la société REBOURS dispose d'une option d'achat à l'échéance du bail, pour un montant correspondant à la valeur résiduelle fixée contractuellement à 78 000 € HT.

Par courrier en date du 3 avril 2026, la société REBOURS a fait part de son intention de lever cette option d'achat.

Il est par ailleurs précisé que la société REBOURS est à jour du règlement de ses loyers jusqu'au terme du crédit-bail fixé au 30 juin 2026.

b. Enjeux

La levée d'option d'achat s'inscrit dans la continuité du dispositif d'atelier relais, dont l'objectif est de favoriser l'implantation, le maintien et le développement des entreprises locales.

Cette opération permet notamment de :

- Finaliser le montage juridique et financier engagé à l'origine par la collectivité ;
- Transférer la pleine propriété du bien à l'entreprise occupante ;
- Conforter l'ancrage territorial et le développement de la société REBOURS ;
- Valoriser l'action de la collectivité en matière de développement économique.

D'un point de vue juridique, le prix de cession est fixé contractuellement dans le cadre du crédit-bail immobilier et correspond à la valeur résiduelle définie au contrat. Ce montant ne peut donc faire l'objet d'une renégociation.

c. Mise en oeuvre

La réalisation de cette cession nécessite plusieurs étapes préalables :

- La formalisation de la levée d'option d'achat par la société REBOURS
- L'adoption d'une délibération du Conseil communautaire constatant cette levée d'option et autorisant la cession

- La constitution du dossier de vente comprenant les pièces administratives, juridiques et techniques relatives au bien
- La réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires préalablement à la vente.

À ce titre, les diagnostics techniques nécessaires à la cession (amiante, DPE et autres diagnostics réglementaires selon la typologie des bâtiments) ont été réalisés à la charge de la Communauté de communes.

L'avis du Service Immobilier de l'Etat, transmis par courrier référencé 2026/31524064 du 05.06.2026, stipule que le prix de cession fixé contractuellement par crédit-bail immobilier à la valeur résiduelle, soit 78 000 €, n'appelle pas d'observation.

La préparation et la rédaction de l'acte authentique seront assurées par Maître HOUET, office notarial d'Ernée.

d. Proposition

Il est donc proposé de constater la levée d'option d'achat par la société REBOURS et d'autoriser la cession du bien aux conditions prévues au contrat.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le crédit-bail immobilier conclu le 6 juillet 2006 avec la société REBOURS,

VU les avenants en date des 19 décembre 2008 et 29 août 2017,

CONSIDERANT le courrier de la société REBOURS en date du 3 avril 2026 sollicitant la levée d'option d'achat,

CONSIDERANT que la société REBOURS souhaite lever l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail immobilier,

CONSIDÉRANT que la vente porte sur un bien immobilier achevé depuis plus de cinq ans et que la Communauté de communes a opté pour l'assujettissement à la TVA,

CONSIDÉRANT que le prix de cession est fixé contractuellement et correspond à la valeur résiduelle du bien, soit 78 000 € HT soumis à TVA, soit 93 600 € TTC,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de finaliser cette opération dans le cadre du dispositif d'atelier relais,

CONSIDERANT que la société REBOURS est à jour du règlement de ses loyers jusqu'au terme du crédit-bail fixé au 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les diagnostics techniques obligatoires préalables à la vente ont été réalisés à la charge de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Service Immobilier de l'Etat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** la levée d'option d'achat par la société REBOURS, conformément aux stipulations du crédit-bail immobilier,

→ **APPROUVE** la cession de l'atelier relais situé Rue de l'industrie à Saint-Denis-de-Gastines, au profit de la société REBOURS, pour un montant de 78 000 € hors droits, taxes et frais correspondant à la valeur résiduelle contractuelle,

→ **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

→ **DESIGNE** Maître HOUET, office notarial d'Ernée, pour assurer la rédaction de l'acte authentique,

→ **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Société Locaposte à Ernée : renouvellement d'un bail commercial

-PJ 137 : Bail Locaposte

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Un bail commercial a été conclu au profit de la société Locaposte, qui occupe depuis le 14 octobre 2016 des locaux situés 4 rue du Douanier Rousseau à Ernée. Ces locaux sont affectés à un usage de centre de tri postal. Ils sont composés d'une cellule de 517 m² de SHON (surface hors œuvre nette), soit 491 m² de SUL (surface utile), en rez-de-chaussée, et de 32 emplacements de parking.

Les travaux menés sur le bâtiment par la Communauté de communes de l'Ernée ont été dimensionnés pour répondre aux besoins de la société Locaposte.

Le loyer hors charges s'élevait à 33 858 € HT à la date de conclusion du bail, et est indexé sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Dans le cadre du renouvellement du bail, la société Locaposte a sollicité une révision du montant du loyer au regard de son analyse des valeurs locatives du marché. Après échanges entre les parties, il est proposé de fixer le nouveau loyer annuel à 40 000 € HT, représentant un ajustement par rapport au loyer actuellement appliqué.

b. Enjeux

Le bail de Locaposte étant arrivé à échéance au 13 octobre 2025, il convient donc de régulariser les conditions d'occupation du site et de définir les nouvelles conditions locatives applicables au renouvellement du bail commercial.

c. Proposition

Il est proposé de conclure un nouveau bail commercial à compter du 14 octobre 2025, avec un loyer annuel fixé à 40 000 € HT hors charges. Les conditions financières du nouveau bail prendront effet à compter de sa signature, sans régularisation sur la période antérieure.

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le bail commercial avec Locaposte à compter du 14 octobre 2025 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »

VU le bail commercial initialement signé le 30 septembre 2016 entre la Communauté de communes de l'Ernée et la société Locaposte,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les nouvelles conditions locatives applicables au renouvellement du bail commercial de la société Locaposte,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** le principe et les conditions du renouvellement du bail commercial conclu avec Locaposte pour l'occupation des locaux du 4 rue du Douanier Rousseau à Ernée

→ **AUTORISE** le Président à signer le bail commercial et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Mobilités

Mobilités : convention de partenariat à intervenir avec le REseau SOcial d'Aides à la Personne (Réso'AP)

-PJ 58 : Convention RESOAP

Rapporteur : M. Stéphane BIGOT

a. Contexte

Evolution du Transport à la demande proposé par la Région

La Région des Pays de la Loire exerce une compétence mobilité sur le territoire ligérien. Dans ce cadre, elle organise différents services : transport scolaire, lignes TER, lignes de car interurbaines, transport à la demande, ...

En ce qui concerne le transport à la demande (TAD), l'offre actuelle permet aux habitants du territoire de la communauté de communes de se déplacer sur l'Ernée et le Bocage Mayennais à moindre coût. Cette offre n'existe que sur 3 départements de la Région.

Sur le territoire de l'Ernée et du Bocage, le transport à la demande représente 10 122 passagers déposés pour 126 000 km (en 2024), la distance moyenne parcourue est de 14 km. Les usages habituels concernent :

- Les déplacements vers le Centre Hospitalier d'Ernée (2000 trajets sur 1 an en provenance pour moitié du territoire de l'Ernée, l'autre moitié provenant de la CC du Bocage Mayennais).
- Les déplacements vers l'Esat de Pontmain (1000 trajets sur 1 an avec 650 au départ de l'Ernée, prise en charge majoritaire sur des points de lignes régulières)

Au vu de sa volonté d'harmoniser le dispositif sur l'ensemble des départements de la Région, tout en maintenant un budget constant, la Région a décidé de modifier les conditions d'accès au Transport à la Demande (TAD) sur notre territoire.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2026, seuls les trajets vers deux points de centralité (Place Noé Guesdon à Ernée et ZA Le Tertre à Chailland) seront possibles, ce qui va réduire son usage. Le TAD du samedi, actuellement pris en charge par la Communauté de Communes ne sera par ailleurs plus possible aux vues des nouvelles conditions.

La Communauté de Communes a demandé l'ajout de 2 points de rabattement supplémentaires (emplacement du futur Pôle d'Echange Multimodal route de Laval à Ernée, et un point sur la commune d'Andouillé) mais la Région n'a pas encore apporté de réponse à cette demande.

Existence d'une offre de transport associative sur le territoire

En parallèle, l'association RESO'AP propose en Mayenne des solutions de mobilité pour les personnes en difficultés, contre paiement du déplacement.

Cette association met en lien des bénévoles (1 dizaine sur le territoire de l'Ernée) et des usagers pour réduire l'isolement en permettant des déplacements facilités.

b. Enjeux

Ces modifications du niveau de service du TAD amèneront une réduction du service à l'utilisateur en matière de mobilité interne au territoire de l'Ernée et notamment vers des structures internes au territoire (Maisons de Santé, Centre hospitalier, ...)

La présence de RESO'AP, déjà en lien avec les services communautaires est une réponse pour compenser pour partie l'évolution du niveau de service du TAD.

c. Périmètre économique

Les changements de modalités du service de TAD généreront une baisse des dépenses pour la collectivité qu'il est proposé de réorienter vers l'association Réso'Ap.

Le partenariat avec Réso'AP implique un financement annuel pour la collectivité comme suit :

- Soutien au fonctionnement (formation des bénévoles, gestion de la mise en relation...) : *0.20 € par habitant*
- Prise en charge de l'adhésion des bénévoles à l'association RESO'AP (1 € par an et par bénévole en 2025)

- Prise en charge à hauteur de 40% des frais appliqués aux bénéficiaires pour leurs trajets et leur adhésion.

Soit un coût estimé à 6 500 € + 2 000 € de soutien au fonctionnement, pour 6 mois en 2026, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette dépense a été anticipée au budget 2026.

d. Proposition

Il est ainsi proposé d'établir une convention avec l'association Réso'AP pour une durée d'un renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} juillet 2026.

La convention est présentée en pièce jointe.

Il est par ailleurs proposé de mener des actions de communication pour informer les usagers des changements de modalité du TAD, mettre en avant la nouvelle offre de service via Réso'Ap et contribuer à la recherche de bénévoles nécessaires au fonctionnement de l'association.

Une réunion publique est programmée par l'association le 16 juin à St Denis de Gastines.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association Réso'AP pour une mise en œuvre de l'offre de service à compter du 1^{er} juillet 2026 et d'autoriser le Président à mener des actions de communication en partenariat avec Réso'Ap.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique » dans son axe 1 (Répondre aux nouveaux enjeux de mobilité) et l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » dans son axe 6 (Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion),

CONSIDERANT la volonté de la Région des Pays de la Loire de faire évoluer son offre de Transport à la Demande sur son territoire,

CONSIDERANT la volonté de l'association RESO'AP de diversifier son offre sur la Mayenne,

CONSIDERANT le soutien financier complémentaire octroyé par le Conseil départemental pour les personnes en perte d'autonomie,

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'exercice 2026,

CONSIDERANT les modalités de partenariat financier comme suit :

- Soutien au fonctionnement (formation des bénévoles, gestion de la mise en relation...) : 0.20 € par habitant

- Prise en charge de l'adhésion des bénévoles à l'association RESO'AP (1 € par an et par bénévole en 2025)

- Prise en charge à hauteur de 40% des frais appliqués aux bénéficiaires pour leurs trajets et leur adhésion.

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** le projet de convention jointe en annexe relative au partenariat avec l'association RESO'AP.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter de la signature de la convention.

→**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette convention de partenariat y compris des demandes de financements qui pourraient être octroyées dans la durée de la présente convention.

Gestion et prévention des déchets

Réhabilitation et extension de la déchèterie de Chailland : validation de l'avant-projet

Rapporteur : M. David BESNEUX

a. Contexte

Face à l'afflux important de déchets au sein de la déchèterie de CHAILLAND et au vu de la multiplication des nouveaux flux, le Conseil communautaire avait validé en 2023 la réhabilitation et l'extension de cette déchèterie (DL-2023-063).

Suite à la validation des financeurs, le Maître d'oeuvre OKARE a été mandaté sur ce projet et propose l'avant-projet présenté ci-après.

b. Proposition

La déchèterie est située sur la ZA du Tertre à Chailland.

La proposition intègre notamment :

- 4 quais supplémentaires pour le dépôt de bennes (collecte du bois, du petit incinérable, des meubles et autres filières à venir notamment déchets du bâtiment)
- 2 emplacements complémentaires en anticipation d'autres évolutions (la réalisation sera fait en fonction du budget final du projet)
- Création de murets au niveau des quais (nouveau et anciens) pour répondre à la réglementation en lien avec le risque de chutes.
- Création d'une zone de rétention des eaux d'incendies en anticipation d'une évolution de la règles ICPE (Déclaration Contrôlée → Enregistrement)

- Agrandissement du haut de quai, pour l'intégration de nouvelles filières type REP (Responsabilité Elargie du producteur) et réemploi.
- Changement de la clôture du site (rigide).
- Installation de vidéoprotection et de candélabres.
- Installation de portail d'accès pour le bassin incendie à l'arrière du site.

Il est prévu que les travaux soient le moins impactant possible pour le fonctionnement de la déchèterie (travaux à l'extérieur du site actuel en majorité), mais il sera nécessaire de la fermer temporairement.

c. Périmètre économique :

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été validé lors du Conseil communautaire du 27 mai 2025 (délibération n°DL-2025-070). Les crédits ont été inscrits au budget.

Le projet prévoit des financements d'environ 50%, de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental qui ont déjà été accordées.

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Postes	Montant €HT	Financeurs	Montant €
Extension de la Déchèterie de CHAILLAND	350 000	Région PDL (Plan de relance)	126 038
Filière ECODDS (Déchets Diffus Spécifiques)	7 500	Conseil Départemental 53 (plafond)	50 000
		Autofinancement	181 462
TOTAL	357 500	TOTAL	357 500

d. Conclusion

Il est proposé de valider l'avant-projet présenté afin de lancer une consultation des entreprises avant fin juin. L'objectif est de commencer les travaux en septembre pour une fin en décembre 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe 1 « Faire du Grand Public, des scolaires des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération approuvant le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés voté le 16 mai 2023, et plus particulièrement dans son axe 4 « Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries »,

VU les délibérations n°DL-2025-61 du 22 avril 2025 et n°DL-2025-070 du 27 mai 2025 actant le plan de financement du projet,

CONSIDERANT les financements accordés par la Région des Pays de la Loire et du département de la Mayenne,

CONSIDERANT la réglementation ICPE rubrique 2710.1 et 2710.2,

CONSIDERANT l'évolution des filières de tri au sein des déchèteries,

CONSIDERANT l'avant-projet proposé par le Bureau d'étude OKARE,

CONSIDERANT les crédits accordés lors du vote du budget annexe « Gestion des déchets »,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **VALIDE** l'avant-projet de l'extension et la réhabilitation de la déchèterie intercommunale de CHAILLAND

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les marchés en lien avec ce projet et à signer tout document associé à la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie Eau potable /assainissement

Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) est une association qui regroupe près de 800 collectivités en charge des services publics locaux. Elle propose à l'échelle nationale :

- Un espace de dialogue et de partage d'expériences (journées d'études et groupes de travail)
- Un centre de ressources technique et juridiques
- Un accompagnement pour des projets
- Une veille réglementaire avec des synthèses juridiques

Par ailleurs la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Elle intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en oeuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Le périmètre d'intervention de cette association est le suivant :

- Energie et éclairage public
- Eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, GEMAPI)
- Numérique
- Déchets et économie circulaire

b. Enjeux

Sur les thématiques de l'eau, l'organisation de la collectivité ne permet pas à ce jour de réaliser une veille juridique suffisamment active et une traduction opérationnelle des textes de lois existants ou récents.

Par ailleurs, en cas de besoin, les recherches sur les textes de lois sont fastidieuses et prennent beaucoup de temps.

L'adhésion à la FNCCR, spécialisées dans la gestion de l'eau notamment, faciliterait ainsi grandement la gestion de la compétence eau et assainissement et GEMAPI.

c. Périmètre économique

Le coût de l'adhésion pour le volet Eau, fixé par l'assemblée générale de la FNCCR, est de 0,038€/hab en 2026, soit 788,54 € pour une population de 20 751 habitants. Ce montant sera proratisé pour l'année 2026.

d. Conclusion

Il est proposé d'adhérer à la FNCCR pour le volet Eau et de désigner Mme Aude Roby comme représentante légale de la Communauté de communes à la FNCCR

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 Juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence eau et assainissement inscrits dans les statuts de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des

contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées,

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en oeuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national,

CONSIDERANT que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences eau et assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres,

CONSIDERANT que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents,

CONSIDERANT le coût de l'adhésion annuelle de 788 €/an,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 Juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 Juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** l'adhésion à la FNCCR pour les compétences eau, assainissement et GEMAPI

→ **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation

→ **HABILITE** le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

→ **DESIGNE** Mme Aude ROBY comme représentante légale de la Communauté de communes de l'Ernée à la FNCCR.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

Ecole de Musique et de Théâtre

Ecole de musique et de théâtre de l'Ernée (EMT) : révision tarifaire 2026-2027

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans un contexte marqué par une augmentation des coûts de fonctionnement énergétiques et logistiques, la Communauté de communes de l'Ernée veille à préserver la qualité des services proposés aux habitants tout en maintenant un niveau d'accessibilité financière adapté aux besoins du territoire.

Comme les années précédentes, une révision modérée des tarifs est envisagée afin de tenir compte de l'évolution générale des charges de fonctionnement supportées par le service de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée, notamment l'augmentation des coûts de déplacement des équipes pédagogiques intervenant quotidiennement sur plusieurs communes du territoire.

Cette évolution tarifaire s'inscrit dans une logique d'équilibre entre maîtrise budgétaire, continuité du service public culturel et maintien d'une offre pédagogique de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire.

b. Enjeux

L'objectif de cette évolution tarifaire est de maintenir l'équilibre financier du service sans impacter la qualité des enseignements proposés. Elle doit permettre de préserver les moyens pédagogiques nécessaires, notamment les heures d'enseignement et l'accompagnement des élèves.

c. Proposition

Il est proposé pour l'année 2026/2027 d'augmenter de 1% les tarifs de l'école de musique et de théâtre de l'Ernée.

Tarif	25/26	26/27	Application(s) du tarif
A	327 €	331 €	Parcours INSTRUMENT
B	140 €	142 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 ^{ème} instrument • Soutien instrumental
C	111 €	113 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	63 €	64 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

Modalités de paiement

Afin de minimiser l'impact tarifaire sur les usagers, un service de paiement automatique par échelonnement sur 8 mois, de novembre à juin est mis à disposition.

Il peut également être envisageable de payer en deux fois son inscription sur l'année scolaire, en novembre, puis en avril.

Les moyens de paiement complémentaires tels que tickets-loisirs MSA, chèques vacances, chèques CNAS, pass pratique artistique ou sportive, chèques collégiens, restent éligibles au paiement. Ils devront impérativement être réceptionnés par le Service de Gestion Comptable de Mayenne avant la date d'échéance indiquée sur chaque facture.

Une réduction de 30 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'un même foyer.

Détail des applications

Parcours instrument (dès 7 ans)	Cours de technique instrumentale (inclus le prêt de l'instrument*) Cours collectif de Formation Musicale et/ou Pratiques collectives	Tarif A**
Instrument complémentaire	Apprentissage d'un second instrument (dans la limite des places disponibles)	+ tarif B
Formation Musicale	Cours de Formation Musicale	Tarif B

	+ accès à un ensemble vocal ou une pratique collective	
Formation collective	Pratique collective (orchestre junior, musique de chambre, ensemble de classe, atelier musiques actuelles, etc...) + accès à un cours de Formation Musicale	Tarif B
Soutien instrumental	Cours de technique instrumentale de 30 minutes tous les quinze jours (<i>acceptation sous conditions selon le projet de l'élève et dans la limite des places disponibles</i>)	Tarif B**
Découverte instrumentale (6 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les CP + Ateliers de découverte instrumentale tout au long de l'année	Tarif B
Eveil musical (5 ans)	Cours hebdomadaire d'éveil musical pour les élèves de grande section de maternelle	Tarif C
Ensembles vocaux/instrumentaux	Ensemble ou atelier vocal adultes ou enfants, ou ensemble instrumental (au-delà de 15 musiciens)	Tarif D

* pour les élèves débutants, dans la limite des disponibilités du parc instrumental, uniquement pour les instruments à vent (flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba).

** pour les élèves justifiant d'une pratique amateur dans un orchestre partenaire ou un ensemble vocal du territoire : une réduction de 20% est appliquée au tarif A, ainsi qu'au tarif combiné B+D (soutien instrumental + ensemble instrumental).

Avis de la Commission Culture en date du 10 mars 2026 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les enjeux d'accessibilité pour tous les habitants et d'équité tarifaire, la nécessité d'assurer la maîtrise budgétaire du service

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 10 mars 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 40

Abstention : 0

Pour : 40

Contre : 0

→ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée à compter de septembre 2026

Tarif	26/27	Application(s) du tarif
A	331 €	Parcours INSTRUMENT
B	142 €	Parcours INITIATION / DECOUVERTE (6 ans - CP) • Formation collective • 2 ^{ème} instrument • Soutien instrumental
C	113 €	Eveil musical (5 ans - GS)
D	64 €	Ensembles vocaux • Autres grands ensembles (+ de 15 musiciens)

→ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Saison culturelle

Saison culturelle : approbation des conventions partenariales pour la programmation décentralisée de spectacles et actions culturelles – été 2026

-PJ 142.1 : Convention Bois dormant

-PJ 142.2 : Convention Musique en fête

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Dans le cadre de l'ambition 5 du projet de territoire de l'Ernée, le Pôle développement culturel met en place des actions pour valoriser le cadre de vie et renforcer la politique culturelle locale.

Pour atteindre ces objectifs, le Pôle établit des partenariats avec des acteurs locaux diversifiés : associations, commune, entreprises, presse, établissements scolaires. Ces partenariats couvrent les aspects logistiques, économiques et de relations publiques nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle. Le but étant de favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle pour l'ensemble des habitants, valoriser les espaces culturels locaux et les équipements communaux, contribuer à la lutte contre l'isolement par les projets participatifs et par ailleurs, de renforcer la coopération intercommunale par l'organisation d'événements culturels.

b. Enjeux

Dans cette dynamique, la Saison culturelle de l'Ernée sollicite la collaboration de 2 partenaires pour la mise en œuvre de sa programmation décentralisée de l'été dans le cadre d'un co-partenariat avec les Nuits de la Mayenne.

Il s'agira d'accueillir le Bois Dormant, une création menée dans le cadre d'une résidence de territoire artistique co-construite entre l'École Parallèle Imaginaire, la Saison culturelle de l'Ernée et le territoire de l'Ernée. La présence artistique s'est tenue sur trois saisons (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), en associant les habitants au processus de recherche et de création autour des imaginaires collectifs, des mythes et des liens affectifs aux paysages.

En scrutant les relations d'un territoire avec un massif forestier, la compagnie a mené une enquête autour des archives, des rituels, des mythes et des pratiques liées à ce paysage. Au fil des rencontres, un conte s'est peu à peu écrit avec les habitants et habitantes de l'Ernée. Cette fiction théâtrale sera restituée les 19 et 20 juillet 2026, en coréalisation avec les Nuits de la Mayenne, festival de spectacle vivant départemental.

D'autre part, l'Ecole de musique et de théâtre de l'Ernée prévoit la mise en œuvre de son évènement Musique en fête : clôture de la saison 25-26 le samedi 20 juin 2026 à la fonderie.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le principe de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et les partenaires ci-dessous présentés, étant précisé que des avenants à la présente convention définiront les modalités logistiques de chacune des collaborations (feuille de route).

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Thibault Bardane, habitant (mise à disposition site privé)	Domaine de la Dargentière, Montenay	Résidence territoire artistique + spectacle Le Bois Dormant	Printemps 2026 + été 2026 du 14 au 20 juillet 2026	Contribution de la mairie de Montenay pour de la mise à disposition de matériel + Nuit de la Mayenne pour la co-réalisation des représentations de spectacle (2)
SCI au Studio	Théâtre de verdure Ernée - Fonderie	Concert d'élèves et concert professionnel	Samedi 20 juin 2026	

d. Modalité de mise en oeuvre

Engagements généraux de la Communauté de communes de l'Ernée

- Prise en charge financière de 50 % des coûts artistiques du projet « Le Bois Dormant » (cachets, droits d'auteur, taxes, déplacements, hébergement, repas des artistes, location de matériel, communication)
- Organisation et coordination générale de l'évènement en lien avec les partenaires
- Garantie du respect des normes de sécurité et des obligations légales
- Garantie du respect du site d'accueil

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre les co-organisateurs et les partenaires.

Engagements généraux du partenaire privé et le cas échéant de la commune en renfort

- Mise à disposition gratuite des sites ou équipements
- Mise à disposition gratuite de petit matériel (tables, chaises, barrières)

Engagements généraux du partenaire Nuit de la Mayenne

- Prise en charge financière de 50 % des coûts artistiques du projet (cachets, droits d'auteur, taxes, déplacements, hébergement, repas des artistes, location de matériel, communication)
- Co-organisation et co-coordination générale de l'évènement en lien avec les partenaires
- Mobilisation d'agents ou de bénévoles pour le soutien à l'accueil logistique (transport, montage, accueil du public, démontage).
- Prise en charge de la communication de l'évènement, signalétique et billetterie

Les engagements spécifiques (feuille de route détaillée) seront explicités par avenant à ladite convention. Ils feront l'objet d'un travail commun entre l'organisateur et le partenaire.

e. Conclusion

Il est demandé d'approuver les collaborations partenariales prévues pour l'été 2026

Avis de la Commission Culture en date du 10 mars 2026 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT, les actions programmées dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité d'un partenariat avec les communes et les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la programmation culturelle intercommunale

CONSIDERANT l'engagement confirmé des partenaires suivants pour la programmation décentralisée du printemps 2026 de la Saison culturelle de l'Ernée

Partenaire	Site d'implantation	Type d'action	Période	Commentaire
Thibault Bardane, habitant (mise à disposition site privé) Les nuits de la Mayenne	Domaine de la Dargentièrre, Montenay	Résidence territoire artistique + spectacle	Printemps 2026 + été 2026 du 14 au 20 juillet 2026	Contribution de la mairie de Montenay pour de la mise à disposition de matériel + Nuits de la Mayenne pour la co-réalisation des représentations de spectacle (2)
SAS La fonderie 53	Théâtre de verdure Ernée - Fonderie	Concert d'élèves et concert professionnel	Samedi 20 juin 2026	

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10 mars 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des VP en date du 02 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** la mise en œuvre de la programmation décentralisée de spectacle et actions culturelles pour l'été 2026 avec les partenaires désignés,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques sur la base du modèle joint en annexe ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier

Saison culturelle : approbation de l'avenant à la convention partenariale 2024-2026 avec l'Ecole parallèle Imaginaire

-PJ 144 : Avenant FPI

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

Par délibération N°DL_2024-159 du Conseil communautaire du 22 octobre 2024, une convention partenariale a été conclue entre la Communauté de communes de l'Ernée et la compagnie École Parallèle Imaginaire pour la mise du projet de résidence artistique « Le Bois dormant ». La mise en œuvre opérationnelle du projet ayant nécessité un ajustement du calendrier initial, certaines actions prévues sur l'année 2025 ont été reportés sur l'année 2026.

Pour rappel, depuis 2023, la saison culturelle de l'Ernée organise des résidences de création avec les habitants. Elle invite des artistes professionnels à développer des projets artistiques en collaboration avec la population.

En avril 2024, la compagnie l'École Parallèle Imaginaire a été accueillie pour travailler un nouveau projet intitulé "Le Bois dormant". Ce projet est inspiré du conte et est centré sur le patrimoine paysager de l'Ernée. Il intègre des enjeux sociétaux tels que le développement durable, l'inclusion sociale et les droits culturels.

La présence artistique de la compagnie s'est tenue sur trois saisons (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) en associant les habitants et habitantes au processus de recherche et de création autour des imaginaires collectifs, des mythes et des liens affectifs avec le bocage. Au fil des rencontres, un conte s'est peu à peu écrit en lien avec la Forêt de Mayenne. Il s'agit d'une fiction théâtrale qui raconte ce paysage et les relations qu'il entretient avec son territoire. Ce conte sera restitué les 19 et 20 juillet 2026, en partenariat et coréalisation avec les Nuits de la Mayenne.

Le projet du Bois Dormant pour l'originalité de sa démarche fédère des publics très diversifiés : habitants, spectateurs et spectatrices mayennais, partenaires financiers culturels, acteurs du développement durable et des transitions énergétiques des territoires. Il contribue pleinement au renouvellement de l'image du territoire et des publics de la saison culturelle ; à la valorisation de l'attractivité et de la singularité du territoire de l'Ernée.

b. Enjeux

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de la convention d'un an afin de permettre l'achèvement du projet dans les conditions initialement prévues et d'intégrer le budget 2026.

Cette évolution calendaire n'emporte aucune modification sur les objectifs artistiques et culturels du projet. Elle permet par ailleurs de mettre à jour le périmètre partenarial du projet et de partager le budget projeté de l'opération.

c. Périmètre économique

	BP 2026 projeté	
	21 125 € (Charges directes : cachet artistique, hébergement, transport, repas)	10 000 € ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique
		11 125 € - budget CCE
TOTAL	21 125 €	21 125 €

Ce qui porte au global le coût de ce projet à 98 958 € TTC subventionné à hauteur de 73.6%.

d. Proposition

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale avec l'École Parallèle Imaginaire afin de prolonger la durée de réalisation du projet « Le Bois dormant » jusqu'au 31 décembre 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°5 "Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle",

CONSIDERANT que la saison culturelle de l'Ernée organise des résidences de création avec les habitants. Elle accueille dans ce cadre, la compagnie l'École Parallèle Imaginaire pour développer des projets artistiques en collaboration avec la population.

CONSIDERANT le plan de financement projeté pour 2026

	BP 2026 projeté	
	21 125 € (Charges directes : cachet artistique, hébergement, transport, repas)	10 000 € ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique
		11 125 € - budget CCE
TOTAL	21 125 €	21 125 €

CONSIDERANT le soutien du Département et de la DRAC dans le cadre d'une convention de partenariale avec Mayenne Culture pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2028,

CONSIDERANT l'arrêté d'attribution N° 2023 / DRAC / n° 986 de la DRAC Pays de la Loire pour l'aide à résidence de production et de création de la compagnie l'Ecole Parallèle Imaginaire

CONSIDERANT l'arrêté d'attribution N° 2024 / DRAC / n° 980 de la DRAC Pays de la Loire pour l'aide à résidence espace public CNAREP

CONSIDERANT l'arrêté d'attribution N° 2025 / DRAC / n° 822 de la DRAC Pays de la Loire pour l'aide à transmission culturelle PCT 2

CONSIDERANT l'avis favorable des Vice-Présidents en date du 02 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **VALIDE** le budget projeté pour 2026

	BP 2026 projeté	
	21 125 € (Charges directes : cachet artistique, hébergement, transport, repas)	10 000 € ONDA – aide à la résidence de diffusion / permanence artistique
		11 125 € - budget CCE
TOTAL	21 125 €	21 125 €

→ **APPROUVE** l'avenant à la convention partenariale à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'Ecole Parallèle Imaginaire pour la période 2026 dans le cadre de la résidence « Le Bois dormant »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

AQUAFITNESS

AquaFitness de l'Ernée : révision tarifaire 2026-2027

-PJ 132 : Tarifs AFE 2026-2027

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

La gestion de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite une actualisation annuelle de ses tarifs pour l'exercice 2026-2027.

Cette révision intervient dans un environnement économique marqué par l'inflation (+1,7% selon l'INSEE) et une hausse significative des coûts de fonctionnement, notamment les fluides (estimés à +4 % pour l'électricité et +13 % pour l'eau et l'assainissement).

b. Enjeux

L'évolution de la tarification vise à prendre en compte les enjeux suivants :

- Équilibre financier : ajustement moyen de +3,4 % pour compenser partiellement la hausse des charges.
- Transparence et inclusion : officialisation de l'accès au tarif réduit pour les -18 ans.
- Soutien à l'enseignement : facilitation de l'encadrement scolaire par la gratuité des tests d'aptitude pour les bénévoles (test EPS53-D2).
- Attractivité professionnelle : création d'un tarif préférentiel pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) extérieurs, afin de soutenir une profession en tension et faciliter leur entraînement.

c. Proposition

Afin de préserver l'équilibre financier de l'équipement tout en garantissant un service public accessible et juridiquement sécurisé, il est proposé une révision complète de la tarification

marquée par une évolution individualisée de chaque tarif et prévoyant une augmentation moyenne de 3.4%.

Evolution des tarifs réduits

- La réintroduction du carnet de 10 entrées "Tarif Réduit"
- L'inscription explicite des mineurs au tarif réduit
- Inclure les maîtres-nageurs au tarif réduit, au même titre que les forces de l'ordres, militaires et pompiers.

Refonte des accueils "Scolaires et Assimilés"

- Intégration des structures médico-sociales : Ces structures bénéficieront du tarif forfaitaire à la séance de 50 €, s'alignant ainsi sur le tarif du secondaire.

Encadrement des groupes associatifs et séances ponctuelles

- Création d'un forfait séance par "Groupe constitué" : Pour répondre aux demandes ponctuelles d'associations réservant un créneau pour un effectif réduit (moins de 18 baigneurs). Au-delà de cet effectif, la facturation « au baigneur » s'applique.
- Clarification des prestations complémentaires

Autres modifications

- Gratuité "Tests d'aptitude intervenant bénévole" : Création d'une gratuité d'accès spécifique pour les intervenants bénévoles venant passer le test de natation scolaire (test EPS53-D2) prévu par l'Éducation Nationale. L'entrée n'est valable que pour le passage du test en présence d'un MNS et pour un léger échauffement au préalable si nécessaire.
- Aqua sophrologie : création d'un carnet de 5 séances à 50 €
- Création d'un tarif « éveil aquatique » à la séance pour un tarif fixé à de 12€.
- Abonnements annuels : Augmentation ciblée de 2€ par mois sur les abonnements annuels : Piscine, Fitness, Premium et Excellence pour couvrir la hausse des dépenses.
- Création d'un tarif « forfait frais d'expédition » permettant l'envoi de badges RFID aux CSE d'entreprises par voie postale. Le tarif d'expédition sera évolutif en fonction des tarifs appliqués par La Poste.

d. Mise en œuvre

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur en deux temps :

- 22 juin 2026 : tarification des écoles de natation et pour permettre la prise de réservation et le paiement des séances courant l'été 2026.
- 1er septembre 2026 pour l'ensemble de la grille tarifaire.

e. Périmètre économique

L'estimation des recettes pour 2026, basée sur un volume de ventes stable, prévoit une augmentation des recettes de +13 000€.

f. Conclusion

Dans la mesure où cette révision permet de sécuriser les pratiques tarifaires de l'établissement tout en restant attractif pour les familles et les partenaires, il est proposé d'adopter la grille tarifaire 2026-2027 telle qu'annexée.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs de l'Espace AquaFitness pour faire face à l'inflation et à la hausse des coûts de fonctionnement, notamment l'impact des fluides,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une tarification attractive pour les mineurs, MNS, associations et clarifier l'accès des établissements médico-sociaux (IME, ITEP, IMS) en les assimilant au régime tarifaire scolaire,

CONSIDERANT la volonté de proposer un cadre tarifaire adapté pour les accueils associatifs ponctuels tout en préservant l'équilibre financier de la régie,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **VALIDE** la grille tarifaire 2026-2027 de l'AquaFitness, telle qu'annexée à la présente délibération.

→ **FIXE** la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 8 juillet 2026 pour les activités « écoles de natation » et au 1er septembre 2026 pour l'ensemble de la grille.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

COHESION SOCIALE

Escapade

Espace de découvertes et d'initiatives "l'Escapade" : convention de partenariat 2026-2027 entre le Conseil départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée

PJ 133 : Convention CD53 CCE

Rapporteur : Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

a. Contexte

Dans le cadre de son Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE), le Conseil départemental de la Mayenne (CD 53) a toujours affirmé son soutien technique et financier aux Espaces de découvertes et d'initiatives (EDI) mayennais. Le CD53 se base sur plusieurs critères pour définir le montant de la subvention annuelle à accorder à chacun de ces EDI.

En ce qui concerne l'Escapade, au regard :

- des critères, d'implantation territoriale des activités de l'Escapade sur une ou plusieurs communes,
- de la dimension territoriale à couvrir,
- de l'existence ou non de transports en communs,
- de l'éloignement des activités et services,
- d'un effectif minimum mensuel de 39 personnes à accueillir, bénéficiaires de minimas sociaux et ou orientés par un professionnel du médico-social, parmi lesquels 11 bénéficiaires du RSA,

La subvention annuelle s'élève à un montant maximum de 42 997,50 € soit 85 995,00 € pour la période 2026-2027.

Suite à la dissolution du CIAS de l'Ernée au 31 décembre 2025, la Commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne, réunie en date du 18 mai 2026, a décidé d'accorder cette subvention annuelle à la CCE dans la mesure où cette dernière gère désormais l'ensemble des services du pôle cohésion sociale dont fait partie l'Escapade.

En contrepartie de ce soutien financier il conviendra de faire apparaître clairement cette contribution départementale et le logotype dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de la subvention accordée.

b. Enjeux

Régulariser le portage de « l'Escapade » par la Communauté de communes de l'Ernée et le formaliser à travers une convention de subvention pour la période 2026-2027.

c. Proposition

Il convient d'autoriser le Président de la CCE à signer ladite convention de partenariat ainsi qu'à percevoir la subvention annuelle d'un montant maximum de 42 997,50 €.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations » et son enjeu 2 « lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics

VU la délibération N° DL 2025-95 en date du 23 septembre 2025 approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et repris en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le bon partenariat entre la Communauté de commune de l'Ernée et le Conseil départemental de la Mayenne pour mener à bien des actions complémentaires de lutte contre l'isolement et la précarité

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat du Conseil départemental de la Mayenne pour la période 2026-2027,

→ **AUTORISE** le Président à percevoir une subvention annuelle d'un montant maximum de 42 997,50 € en 2026 et 2027.

RESSOURCES HUMAINES

Formation

Droit à la formation des élus : orientations et crédits affectés

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'exercice d'un mandat électif implique, pour les élus communautaires, la maîtrise de compétences variées dans des domaines juridiques, financiers, techniques et humains. Afin de garantir la qualité de l'action publique locale et de permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat, le législateur a reconnu un droit individuel à la formation des élus locaux (article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

b. Enjeux

Ce droit à la formation constitue un levier essentiel de professionnalisation des élus et contribue à la sécurisation des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

La formation doit avoir un lien direct avec l'exercice du mandat électif ou l'acquisition de compétences nécessaires à celui-ci. Elle doit être dispensée par des organismes agréés pour la formation des élus locaux et porter sur des thématiques en lien avec les responsabilités exercées (fonctionnement des collectivités, finances publiques, urbanisme, ressources humaines, transition écologique, intercommunalité, etc.).

Ainsi, l'AMF a conçu une offre de formation qui s'adresse soit aux élus qui souhaitent se former individuellement, soit aux associations départementales de maires qui souhaitent mettre en place dans leur département un module issu du catalogue consultable en ligne sur : <https://www.amf.asso.fr/m/page/Catalogueformationdeselus2026.pdf>

Les dépenses de formation (frais pédagogiques et frais de déplacement le cas échéant) des élus constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, dans la limite des plafonds réglementaires, soit 20% maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires, soit 26 176 €.

c. Proposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de valider la formation des membres du conseil communautaires selon les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

et d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au budget dans la limite de 20% maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

VU les dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT l'importance de la formation pour l'exercice éclairé et sécurisé du mandat électif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre clair et équitable d'accès à la formation des élus communautaires,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **RECONNAIT** le droit à la formation à l'ensemble des élus communautaires pour toute formation en lien avec l'exercice de leur mandat et conformément aux orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

→ **PRECISE** que les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés,

→ **FIXE** les modalités de prise en charge financière des formations conformément à la réglementation en vigueur,

→ **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la formation des élus communautaires,

→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à valider les demandes de formation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Recrutement

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

A ce jour, le pôle « systèmes d'information » est composé :

- D'un responsable
- D'un administrateur SI et communication
- D'un technicien informatique
- D'une assistante administrative / référente RGPD
- D'un apprenti en cybersécurité.

Lors de la dernière réunion du Comité de mutualisation, le 9/02/2026, il a été rappelé les missions et les activités du service commun « Systèmes d'informations » sur l'année 2025 et les perspectives pour 2026 et 2027, conformément au Schéma Directeur Service Commun Systèmes d'Information 2025-2029.

b. Enjeux

Ainsi, les orientations suivantes ont été validées :

Sur 2026 :

- Poursuite des actions menées en faveur du développement de la Cyber Sensibilisation des utilisateurs,
- Modernisation du réseau,
- Implémentation d'un système de gestion des identités et des accès,
- Mise en conformité RGPD,
- Jonction supplémentaire de 2 communes au service commun,
- Intégration du périmètre scolaire pour 7 communes volontaires,

Sur 2027 :

- Continuité des actions lancées sur 2026,
- Réalisation de la politique de sécurité des Systèmes d'Information et gestion de crise

L'agent en contrat d'apprentissage finira sa formation le 31/08 prochain.

Aujourd'hui, les actions déployées sur les deux prochaines années et les besoins du service font clairement apparaître la nécessité de renforcer l'équipe sur un profil de technicien informatique expérimenté.

c. Proposition

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste permanent de technicien informatique à compter du 1/09/2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

→**Mme Claudine BRIDIER** questionne l'intérêt de pouvoir, par la mutualisation, disposer d'une compétence sur la recherche de financement pour les communes.

→**Le Président** expose le rôle du Comité de suivi de la mutualisation et indique que ce dernier évoquera d'ici l'automne le sujet de l'ingénierie territoriale et financière.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des besoins du pôle « Systèmes d'information », de créer un emploi permanent de technicien informatique,

CONSIDERANT l'avis du comité de suivi de la mutualisation du 9 février 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de technicien informatique au sein du pôle « Systèmes d'Information », à compter du 1/09/2026, selon les conditions suivantes :

- Temps complet

- Recrutement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (filrière technique, catégorie B)

- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Carrière-Paie

Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail de l'agent de propreté (pôle administration générale)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

A ce jour, l'entretien des locaux de la Communauté de communes de l'Ernée est assuré par un agent de propreté selon les modalités suivantes :

- 18 heures pour le siège de la CCE (bureaux individuels et sanitaires). L'entretien des parties communes est assuré par un prestataire extérieur, Maine Ateliers.
- 3 heures 30 pour le bâtiment accueillant l'escapade, la petite épicerie et l'atelier technique.
- 2 heures pour la pépinière d'entreprise.
- 1 heure 30 pour la MSP de Juvigné.

Soit un total de 25 heures par semaine.

b. Enjeux

Les travaux du siège touchant à leur fin, il convient de prévoir d'augmenter le temps de travail de l'agent à hauteur de 5 heures par semaine (+ 15 bureaux et une salle de réunion), à compter du 1/07/2026.

L'agent actuellement en poste a été consulté en amont quant à l'organisation projetée et a donné son accord.

c. Proposition

Sous réserve de l'avis favorable du CST en date du 9 juin 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le temps de travail de l'agent de 25 heures/semaine à 30 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération DL-2023-109 en date du 26 septembre 2023 portant variation du poste du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'entretien ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de travail afférent au poste d'agent de propreté ouvert sur une base de 25 heures par semaine sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, à compter du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **APPROUVE** la modification du poste d'agent de propreté, à compter du 1/07/2026, selon les conditions suivantes :

- Temps non complet (30 heures par semaine)

- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (filière technique, catégorie C)

- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Protection sociale complémentaire : mandat donné au Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53) dans le cadre des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). La Communauté de communes a fait le choix d'une contribution forfaitaire à hauteur de 25€ par agent et par mois sous réserve de souscrire à un contrat santé labellisé.

b. Enjeux

Les intérêts d'un contrat groupé sont multiples : une couverture complémentaire des frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident adaptée, des tarifs intéressants permettant de développer l'attractivité du secteur public, ...

Au regard de ces enjeux et compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

c. Proposition

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Mayenne d'engager un marché groupé pour la couverture du risque de santé des agents,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :40

Abstention :0

Pour :40

Contre :0

→ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet au 1^{er} juillet 2027,

→ **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2026-054 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 14 avril 2026.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2026_016	12/05/2026	Décision d'estimer en justice auprès du tribunal administratif de Nantes
DD_2026_017	20/05/2026	Extension Siège T5 : avenant au lot n° 1
DD_2026_018	26/05/2026	Extension Siège T5 : avenant au lot n° 7
DD_2026_019	02/06/2026	Budget annexe Gestion et traitement des déchets : virement de crédits

Fin de séance à : 22h10

Le Secrétaire de séance,
Eric DELANOE



Le Président,
Gilles LIGOT.